

**Procès-verbal N° 6-2023**  
**Réunion du Comité Social et Économique**  
**du 28 septembre 2023 en présentiel**

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M<sup>me</sup> Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M<sup>me</sup> Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaires absents excusés :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)

Titulaires absents :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

La séance est ouverte à 10h10, par M. JOLY Styve, Président.

**Ordre du jour de la réunion :**

1. *Approbation du PV de réunion de CSE du 28 septembre 2023*
2. *Activité travaux d'été 2023*
3. *Mutuelle 2024*
4. *Prévoyance 2024*
5. *Nouvelle classification et incidence de celle-ci*
6. *50 ans de MASER Engineering et chèques culture*
7. *Bons cadeaux Noël 2023*

**Volet Sécurité et Conditions de travail :**

1. *Indicateurs et l'accidentologie des AT à fin août 2023*
2. *Nouvelle organisation du service SSE*
3. *Consultation sur la mise à jour du Document d'Evaluation des Risques Professionnels*

### **1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 25 juillet 2023**

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion du 25 juillet 2023.

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 4 voix

Le PV du 25 juillet 2023 est approuvé.

### **2. Activité travaux d'été 2023**

Didier BOUTET indique que le Chiffre d'Affaires réalisé au mois d'août 2023 est de 3 987 000 € alors que le budget actualisé en avril, lors de la dernière révision budgétaire était de 4 081 000 €.

Le résultat net cumulé est de 170 000 € depuis le début d'année. La Société dégage donc actuellement un résultat positif mais à ramener aux 15,9% € de progression de Chiffre d'affaires supplémentaires par rapport à 2022.

Au cumul, depuis le début de l'année, le CA réalisé est de 37 158 K€. Et sur la totalité de l'année 2023, le CA prévisionnel devrait se situer aux alentours de 58 millions d'€.

La 1<sup>ère</sup> activité porteuse est le montage de nacelles d'éoliennes et la validation qualité de celles-ci. Environ 80 Techniciens sont affectés à cette mission, pour le client GE à Montoir de Bretagne.

La 2<sup>ème</sup> activité est l'aéronautique, principalement chez AIRBUS, dans les métiers portés par le Pôle Conseil (Ingénierie et Formation).

2 centres supplémentaires destinés à accueillir des stagiaires devraient voir le jour à Nantes et St-Nazaire.

Cette croissance permet de compenser les 2 secteurs dont les marges opérationnelles sont très faibles voire déficitaires :

- Le naval où nous sommes la dernière société française à monter des cabines. Didier BOUTET rappelle que cette activité est très gourmande en trésorerie puisque l'on cumule plus d'un million d'encours (FAE).
- L'automobile avec le client STELLANTIS qui tire les prix vers les bas et qui nous met en forte concurrence avec des sous-traitants ultra low cost.

Ces secteurs impactent directement notre trésorerie car les encours sont importants la rentabilité faible ou négative.

Il faudrait donc développer d'autres marchés plus porteurs comme les Giga factory.

### **3. Mutuelle 2024**

Styve JOLY précise que 2 assureurs ont été sollicités en direct - Malakoff Humanis et Harmonie – et un courtier a également été missionné afin de mettre en place un nouveau contrat pour 2024.

Les critères imposés étaient de :

- ✓ conserver les mêmes garanties (ou une diminution symbolique de celles-ci)
- ✓ ne pas augmenter les taux de cotisation – ce qui ne veut pas dire pour autant que la cotisation n'augmentera pas si le PMSS, sur lequel sont indexées les cotisations, augmente.

- ✓ Conserver l'option 1 gratuite pour le salarié
- ✓ Conserver une surcomplémentaire facultative

A ce jour, le choix n'a pas encore été acté, et la Direction est en attente de propositions complémentaires, mais une économie globale de 50K€/an est envisageable (toutes cotisations et garanties confondues) – hors augmentation du PMSS en 2024.

Le changement aurait lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le choix se fera en octobre puis une communication sera mise en place auprès des salariés.

Il est envisagé de mettre en place un prélèvement de la cotisation Salarié directement par la mutuelle.

Le CSE sera informé du choix de l'organisme retenu.

#### **4. Prévoyance 2024**

Styve JOLY précise que 2 assureurs ont été sollicités en direct - Malakoff et Harmonie.

Les propositions définitives ont été reçues mais le choix n'a pas encore été acté. Malakoff prévoit une amélioration des garanties avec l'intégration d'une prise en charge de frais d'obsèques

La cotisation non cadre devrait baisser au minimum de 25%.

Par exemple, la cotisation totale (part employeur et part salarié) d'un salarié non cadre qui a un salaire de 2500 € brut par mois, devrait baisser d'environ 10€/mois.

Le changement serait aussi effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CSE sera informé du choix de l'organisme retenu.

#### **5. Nouvelle classification et incidence de celle-ci**

La 1<sup>ère</sup> chose à retenir est qu'avec la nouvelle convention collective de la Métallurgie applicable au 01/01/2024, c'est que la classification des emplois change. Pour cela, il est nécessaire de côter le poste. C'est exclusivement le poste qui est pris en compte et non la manière dont le salarié occupe celui-ci. De ce fait, quel que soit le parcours du salarié, toute personne qui aura les mêmes fonctions aura le même coefficient.

Pour la mise en place de cette nouvelle classification, il a été procédé à une uniformisation des postes au sein de la société.

Ensuite les nouveaux coefficients applicables ont été déterminés en fonction de la nouvelle grille d'évaluation répartie en 6 critères, avec pour chacun d'eux une note comprise entre 1 et 10.

La somme, comprise entre 6 et 60, correspond à la cotation de l'emploi.

Par l'intermédiaire d'une grille de transposition, elle permet de connaître la classe d'emploi et le groupe d'emploi

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois	
58 à 60	18	I	Cadres
55 à 57	17		
52 à 54	16		
49 à 51	15	H	
46 à 48	14	G	
43 à 45	13		
40 à 42	12	F	
37 à 39	11		
34 à 36	10	E	
31 à 33	9		
28 à 30	8	D	
25 à 27	7		
22 à 24	6	C	
19 à 21	5		
16 à 18	4	B	
13 à 15	3		
10 à 12	2	A	
6 à 9	1		

Les groupes d'emploi « A à E » correspondent au statut non-cadre et « F à I » au statut cadre.

Cette nouvelle classification est sans incidence sur la durée du travail. Un salarié qui est à 35h, au forfait heures ou au forfait jours conservera ses modalités d'organisation du travail.

Cette nouvelle classification a pour conséquence :

- La remise à plat de l'organisation
- L'identification de 91 emplois décrits et cotés
- La suppression des anglicismes
- La nouvelle rédaction d'intitulés de postes
- L'attribution d'un intitulé de poste correspondant aux missions réellement réalisées par le salarié : certains salariés verront donc leur intitulé de poste changer

Styve JOLY précise qu'un salarié conservera tout au long de sa carrière le même coefficient s'il ne change pas de poste. Donc seul le changement de poste implique un changement de coefficient

Concernant la communication autour du nouveau coefficient attribué à chacun :

- Une lettre d'information sera communiquée avec la paie du mois de septembre 2023, reprenant la méthodologie de cotation.
- A partir de 16 octobre (décalé à mi novembre), envoi d'un courrier individuel à chaque salarié reprenant son nouvel intitulé de poste, et le classement de son poste.

Il est précisé que ce coefficient s'impose au salarié qui n'a pas à l'accepter au préalable.

Ce qu'implique cette nouvelle classification c'est qu'à chaque classe d'emploi est associé un minimum conventionnel.

La prévoyance non cadre concerne les positions A1 à D8. De ce fait, bien que le salarié en position E9 ne soit pas cadre, il bénéficie du régime de prévoyance cadre avec la prise en charge à 100% par l'entreprise.

La prime d'ancienneté reste fixée par des dispositions conventionnelles régionales. La prime sera attribuée aux salariés A1 à E10 ayant une ancienneté de 3 ans minimum.

Et le montant 2023 est garanti. De ce fait, aucun salarié n'aura une prime d'ancienneté en 2024 inférieure à 2023. Si le nouveau montant est inférieur, une prime d'ancienneté complémentaire (correspondant à la différence entre la prime 2023 et la prime 2024) sera mise en place jusqu'à ce que le nouveau montant dépasse l'ancien.

Il est à noter qu'un salarié cadre qui passera non cadre va donc bénéficier d'une prime d'ancienneté.

La prime de vacances sera conventionnellement maintenue dans l'établissement de Flers en Escrebieux pour les non cadres.

## **6. 50 ans Maser Engineering et chèques culture**

Styve JOLY précise que les 50 ans de la Société ont été l'occasion de convier tous les salariés à un repas organisé au sein de l'établissement ou au restaurant en fonction des possibilités.

La Société a également souhaité réserver une surprise aux salariés en leur attribuant un chèque culture de 50 €.

Le nombre de chèques a été de 424 chèques pour un budget de 21 200 €.

## **7. Bons cadeaux Noël 2023**

Les membres du CSE proposent de dématérialiser des chèques cadeaux de Noël pour éviter les incidents lors de l'envoi de ceux-ci et que les salariés ne les perdent.

Il est procédé au vote de cette mesure: 3 pour et 1 contre.

Les chèques seront donc dématérialisés.

L'attribution des bons cadeaux sera sous condition d'ancienneté : être embauché(e) avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et être présent au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les membres du CSE choisissent de revaloriser la valeur des bons cadeaux qui passeront de 140 € à 160 €.

Une communication sera préparée par les membres du CSE pour une diffusion avec les paies d'octobre.

*Nota : Seuls les chèques papiers seront conservés pour les évènements familiaux : mariage / PACS / naissance / retraite.*

## **Volet Sécurité et Condition de travail**

### **1. Indicateurs et l'accidentologie des AT à fin août 2023**

Styve JOLY commente les indicateurs transmis.

Sur 12 mois glissants, il y a eu 145 jours d'arrêts de travail

Le mois de juin 2023 a été marqué par une augmentation des AT avec arrêts.

Les activités et établissements accidentogènes ont été le Naval et l'activité Eolienne.

## **2. Nouvelle organisation du service SSE**

Styve JOLY informe les membres du CSE qu'Olivier CAMBERLEIN prend la Responsabilité du Service SSE. Ce service sera fusionné avec le service Qualité qui sera donc renommé Q.S.E.

Afin de l'accompagner dans ses missions, il pourra compter sur une équipe de Correspondants QSE.

## **3. Consultation sur la mise à jour du Document d'Evaluation des Risques Professionnels**

Styve JOLY présente les modifications envisagées du DUERP concernant l'activité maintenance / travaux sur le port des chaussures de sécurité et l'activité éolienne concernant l'utilisation de vêtements de travail retardant flamme.

Après discussion, il est procédé au vote.

Vote : 4 pour

Le CSE donne un avis favorable.

*La Secrétaire du C.S.E.*  
*Natacha KOLMUS*



*Le Président du C.S.E.*  
*Styve JOLY*

